

COMITÉS DU SÉNAT ACADÉMIQUE : NOMINATIONS

Préparé par le Secrétariat général

Août 2014

COMITÉ DES PROGRAMMES DU SÉNAT ACADÉMIQUE

NATURE : Comité permanent du Sénat académique. Cf. Article 40. *Statuts et règlements*.

MANDAT : Le Bureau de direction du Sénat :

- 1) Le Comité des programmes du Sénat académique étudie toutes les propositions de nouveaux programmes ainsi que les changements majeurs suggérés aux programmes existants. Le Comité, en tenant compte des recommandations des instances devant se prononcer sur le sujet, s'assure que les programmes contribuent à la réalisation des objectifs de l'Université et répondent aux exigences imposées par le Sénat académique. Le Comité recommande au Sénat académique les programmes devant être classifiés comme programmes pluridisciplinaires. Les responsables d'une proposition ou d'un projet ou le président ou la présidente du Comité des programmes de cycles supérieurs dans le cas des programmes de cycles supérieurs sont invités lorsque le Comité étudie leur proposition.
- 2) À la suite de ses études, le Comité des programmes du Sénat académique soumet des recommandations au Sénat en ce qui a trait à l'introduction d'un nouveau programme, à l'abolition d'un programme existant, aux changements majeurs de programmes, aux changements de l'appellation d'un programme ou d'un diplôme, aux changements de règlements portant spécifiquement sur un programme (entre autres, aux conditions d'admission et conditions de promotion), et aux changements à la politique portant sur la création et l'abolition de cours.
- 3) Le Comité des programmes du Sénat académique a l'autorité finale en ce qui concerne a) la procédure de présentation de programmes et de cours, b) les changements de préalables et de concomitants à un cours, c) la création de cours, l'abolition de cours et les changements au profil d'un programme, d) la création et l'abolition des programmes courts (de neuf à douze crédits) relevant de l'Éducation permanente, e) la suspension des admissions à un programme pour une période ne dépassant pas deux ans. La décision du Comité des programmes du Sénat académique dans ces cas est sans appel.
- 4) En ce qui concerne les procédures de publication du *Répertoire* de l'Université, le Comité des programmes du Sénat académique a la fonction de conseiller le Secrétariat général.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité des programmes du Sénat académique peut, au besoin, recommander des amendements aux règles de composition des programmes de l'Université.
- 6) Le Comité des programmes du Sénat académique donne au Sénat son avis sur tout changement aux règlements universitaires.

NOMBRE : 10 membres.

COMITÉ DES PROGRAMMES DU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

QUORUM : 6 membres.

DURÉE DU MANDAT : 3 ans pour membres élus; 1 an pour les représentants ou les représentantes des étudiantes et des étudiants.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un ou d'une membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Beaulieu, Shawn	Étudiant, membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 05 – 2015 04
Fortin, Pierrette	Doyenne des Études (Edmundston)	D'office
LeBlanc, Matthieu	Membre du Sénat ¹ , élu par le Sénat	2014 03 – 2017 03
Roy, Lisa	Membre du Sénat ¹ , élue par le Sénat	2011 08 – 2014 06
Samson, André, président	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou son délégué, sa déléguée, qui doit être membre du Sénat), qui assume la présidence	D'office
Selouani, Sid-Ahmed	Doyen des Études (Shippagan)	D'office
Semedo Cabral, Georges	Étudiant de cycles supérieurs, membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 05 – 2015 04
Roy, Denis	Membre du Sénat ¹ , élu par le Sénat	2014 05 – 2017 04
À nommer	Membre du Sénat ¹ , élu(e) par le Sénat	
À nommer	Membre du Sénat ¹ , élu(e) par le Sénat	

Invité (voix consultative)

Castonguay, Lynne, secrétaire	Secrétaire générale (ou son délégué, sa déléguée), en sa qualité de secrétaire, mais sans y avoir voix délibérative	D'office
Robichaud, Pascal	Registraire de la constituante de Moncton	D'office

¹ De préférence, les membres devraient provenir de diverses facultés ou écoles détachées

COMITÉ D'APPEL DU SÉNAT ACADÉMIQUE

NATURE : Le Comité d'appel du Sénat académique est un comité permanent qui relève du Sénat. Ses décisions sont sans appel. Cf. Article 43. *Statuts et règlements.*

MANDAT : Au nom du Sénat, et compte tenu des attributions du Comité d'attestation d'études, le Comité d'appel :

- 1) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;
- 2) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiant ou étudiante;
- 3) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le Comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

NOMBRE : 8 membres.

QUORUM : 4 membres, dont la ou le président, une étudiante ou un étudiant, une professeure ou un professeur et une doyenne ou un doyen.

DURÉE DU MANDAT : 2 ans, renouvelable 1 fois, à l'exception de la vice-rectrice adjointe ou du vice-recteur adjoint à l'enseignement, nommé d'office.

Tout membre se trouvant en conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la raison, doit se désister.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité d'appel, le Sénat nomme des substituts pour les membres suivants : la présidente ou le président, les deux étudiantes ou étudiants, les deux professeures ou professeurs; et la doyenne ou le doyen et leur mandat est de deux ans, renouvelable. À l'exception de la présidence, ces personnes sont membres du Sénat.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'une membre ou d'un membre substitut se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

COMPOSITION

QUALITÉ

PÉRIODE D'EXERCICE

Cabajsky, Andréa..... Professeure membre du Sénat, élue par le Sénat

2013 08 – 2015 08

Suppléants : Hector Adegbidi (2013 08 – 2015 08)

Sébastien Deschênes (2012 08 – 2014 08)

COMITÉ D'APPEL DU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

Beaulieu, Shawn	Étudiant membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 05 – 2015 04
Suppléants : Georges Semedo Cabral (2014 05 – 2015 04)		
À nommer ()		
Bobo, Freddy	Étudiant membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 05 – 2015 04
Bourque, Paul-Émile	Doyen, élu par le Sénat	2012 08 – 2014 08
Suppléant : Sid-Ahmed Selouani (2012 08 – 2014 08)		
Navarro-Pardiñas, Blanca	Professeure membre du Sénat, élue par le Sénat	2012 11 – 2014 10
Snow, Odette, présidente	Candidate choisie à l'extérieur de l'Université ¹ qui est recommandée par le Bureau de direction et élue par le Sénat académique (sans y avoir de voix délibérative)	2014 09 – 2016 08
Suppléant : Charles Bourque (2014 05 – 2016 04)		
Richard, Jean-François	Vice-recteur adjoint à l'enseignement ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Essiembre, Carole, invité au besoin²	Directrice des Services aux étudiants et aux étudiantes (par intérim) (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Castonguay, Lynne, invitée au besoin²	Secrétaire générale ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Cormier, Valmond, secrétaire	Responsable du Service des dossiers ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Robichaud, Pascal, invité au besoin²	Registraire ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative)	D'office

¹ De préférence, un professeur, une professeure, un administrateur ou une administratrice académique à la retraite

² Invités aux réunions du Comité d'appel à titre de personnes-ressources, mais sans y avoir voix délibérative

COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES

NATURE : Le Comité d'attestation d'études est un comité permanent qui relève du Sénat. Ses décisions sont sans appel. Cf. Article 41. *Statuts et règlements.*

MANDAT :

- 1) Au nom du Sénat, le Comité examine et sanctionne les dossiers universitaires des candidats et des candidates admissibles à un diplôme.
- 2) En cas de conflit sur la question de l'admissibilité à un diplôme, le Comité statue sur tout grief présenté par un étudiant ou une étudiante.

NOMBRE : 7 membres.

QUORUM : 3 membres, dont au moins un d'office.

DURÉE DU MANDAT : 3 ans pour membres substitués nommés; 1 an pour les étudiantes ou les étudiants.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un ou d'une membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Adégbidi, Hector	Professeur, membre du Sénat, élu par le Sénat	2013 08 – 2016 08
Suppléant : Sébastien Deschênes (2012 08 – 2015 08) ¹		
Beaulieu, Shawn	Étudiant, membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 05 – 2015 04
Suppléant : Freddy Bobo (2014 05 – 2015 04) ¹ À nommer () ¹		
Castonguay, Lynne, présidente	Secrétaire générale qui assume la présidence (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Cormier, Valmond, secrétaire	Responsable de la gestion des dossiers de l'UMCM, en sa qualité de secrétaire (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Ouellette, Jeremy	Étudiant, membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 05 – 2015 04
Roy, Denis	Professeur, membre du Sénat, élu par le Sénat	2012 08 – 2015 06

¹ Ces personnes sont membres du Sénat

COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES

Samson, André Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou son délégué ou sa déléguée qui doit être membre du Sénat) D'office

Invités ou invitées (voix consultative)

N. Responsable du Registrariat de la constituante concernée D'office
N. Les autorités dont relèvent les dossiers à l'étude : Doyen ou doyenne, directeur ou directrice d'école, doyen ou doyenne des Études (ou son délégué, sa déléguée)

COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

NATURE : Le Comité de sélection des grades honorifiques est un comité permanent qui relève du Sénat. Cf. Article 44. *Statuts et règlements*.

MANDAT : Le Comité de sélection des grades honorifiques :

- a) évalue les candidatures reçues;
- b) procède aux consultations qu'il juge nécessaires;
- c) retient les candidatures jugées excellentes en évitant tout déséquilibre;
- d) compose la liste des candidatures retenues dont le nombre total de doctorats honorifiques ne dépasse habituellement pas cinq par année et dont le nombre de titres de professeurs, de professeures ou de bibliothécaires émérites ne dépasse pas cinq par année pour les trois constituantes; il propose les titres des grades à décerner;
- e) fait rapport au Sénat à sa réunion de novembre en proposant des candidatures aptes à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent.

REMARQUE : Les discussions des membres du Comité ont lieu à huis clos et la discrétion absolue est de rigueur.

NOMBRE : 8 membres.

QUORUM : 4 membres

DURÉE DU MANDAT : 5 ans pour les membres nommés; représentants ou représentantes étudiants : 1 an.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un ou d'une membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Castonguay, Lynne, secrétaire	Secrétaire générale (ou son délégué, sa déléguée), en sa qualité de secrétaire, mais sans y avoir de voix délibérative	D'office 2010 08 – 2015 08
Chiasson, Paul A.	Membre du Sénat, élu par le Sénat	
Dumas Sluyter, Liette	Membre du CGV, nommée par le Sénat à partir d'une liste proposée par le Conseil des gouverneurs	2012 05 – 2017 05
Frenette, Luc	Membre du Sénat, élu par le Sénat	2012 08 – 2017 08
Ouellette, Jeremy	Étudiant, membre du Sénat, élu par le Sénat	2014 05 – 2015 03
Selouani, Sid-Ahmed	Membre du Sénat, élu par le Sénat	2010 08 – 2015 08

COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES (suite)

Théberge, Raymond, président Recteur et vice-chancelier
À nommer Membre du Sénat, élu par le Sénat

D'office

RÔLE DU SÉNAT

Le rôle du Sénat est le suivant :

- a) nommer les membres du Comité de sélection;
- b) recevoir le rapport du Comité
- c) discuter, si nécessaire, le contenu du rapport (les candidatures, le titre du grade);
- d) accepter au vote secret et aux deux tiers des membres présents chaque candidature recommandée par le Comité et le résultat du vote n'est pas noté au procès-verbal;
- e) se réserver le droit de révoquer un grade pour des motifs graves durant la période allant de l'approbation d'une candidature à la délivrance du grade.